



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 118 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Progrès réalisés par le système des Nations Unies dans l'appui aux États Membres en matière d'aide aux victimes du terrorisme

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution [73/305](#), a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de ladite résolution, qui comprendrait une évaluation des activités menées dans le cadre des Nations Unies en faveur des victimes du terrorisme, en mettant l'accent sur des propositions détaillées en vue, notamment, de la création d'un programme complet financé au moyen de contributions volontaires et visant à aider les États Membres à fournir une assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre de systèmes nationaux. Le présent rapport s'appuie sur le rapport du Secrétaire général sur la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme ([A/73/599](#)), qui faisait suite à la résolution [72/165](#) de l'Assemblée.

2. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport sur les activités menées par l'ONU et les organisations apparentées pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le terrorisme est devenu l'un des principaux obstacles à la pérennisation de la paix, à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'universalisation des droits de l'homme. Il menace les progrès accomplis de haute lutte par de nombreux États Membres et en enferme d'autres dans un cercle vicieux de déstabilisation et de déplacements forcés ([A/74/677](#), par. 2).

3. Des civils continuent d'être tués et blessés dans des attaques perpétrées par des terroristes dans leur pays et à l'étranger, qui font des victimes de multiples nationalités et provoquent des destructions et des déplacements. Les femmes et les jeunes filles sont souvent directement visées par les groupes terroristes et soumises à des violences fondées sur le genre, notamment la traite d'êtres humains, le viol et la prostitution forcée, ainsi que le mariage et la grossesse forcés. Dans sa résolution [2331 \(2016\)](#), le Conseil de sécurité a affirmé que les victimes de violences sexuelles



et de la traite des personnes commises par des groupes terroristes devraient être considérées comme des victimes du terrorisme.

4. À la section II du présent rapport, les progrès réalisés dans le cadre des activités menées par les Nations Unies en faveur des victimes du terrorisme sont présentés et évalués dans trois domaines clés : a) la protection des droits des victimes et la réponse à leurs besoins, b) la fourniture aux États Membres qui en font la demande d'une aide des Nations Unies au renforcement des capacités et c) la reconnaissance et la défense des victimes, et la sensibilisation du grand public. À la section III, des propositions sont présentées pour la création d'un programme complet, financé au moyen de contributions volontaires, visant à aider les États Membres à fournir une assistance aux victimes du terrorisme. Enfin, on trouvera à la section IV, des observations et des recommandations aux États Membres.

II. Progrès réalisés par les entités des Nations Unies et les États Membres dans le renforcement de la coopération internationale aux fins de l'aide aux victimes du terrorisme

5. Les États Membres sont les premiers responsables de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui figure dans la résolution [60/288](#) de l'Assemblée générale, y compris les dispositions relatives à la défense des droits des victimes du terrorisme et à la fourniture du soutien nécessaire à ces dernières. Au fil des ans, de nombreux États Membres ont fait des efforts importants pour renforcer leurs activités de soutien à ces victimes. Des progrès notables ont été accomplis pour reconnaître les droits et les besoins des victimes du terrorisme, et ont été renforcés à la suite de l'adoption par consensus de la résolution [72/284](#) de l'Assemblée générale – la sixième à inclure un examen complet de la Stratégie. Le Secrétariat a reçu des communications de 29 États Membres et d'une organisation régionale (voir annexe I) sur les activités menées par ces derniers pour mettre en œuvre la Stratégie. Ces communications sont disponibles sur demande auprès du Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU. Le Secrétariat a également reçu des retours de 55 organisations de la société civile sur les efforts qu'elles déploient pour combattre et prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, notamment en apportant un soutien aux victimes du terrorisme. Ces contributions comprenaient également des recommandations sur la manière dont le système des Nations Unies pourrait soutenir les efforts des États Membres aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie.

6. De nombreuses entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme ont également mis l'accent sur le soutien aux victimes du terrorisme. En particulier, le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, qui est membre du Pacte mondial¹, est chargé d'appuyer les efforts des États Membres pour promouvoir et protéger les droits des victimes du terrorisme, au titre des piliers I et IV de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Pour l'établissement du présent rapport, le Secrétariat a reçu des contributions de 16 membres du Groupe de travail, dont la liste figure à l'annexe II.

¹ Le Groupe de travail, qui comprend 21 membres et trois observateurs, est présidé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de lutte contre le terrorisme assurant la vice-présidence.

A. Protection des droits des victimes du terrorisme et réponse à leurs besoins

7. Il est nécessaire d'offrir aux victimes du terrorisme un soutien spécifique et ciblé pour répondre à leurs besoins physiques, médicaux et psychosociaux, pour que leurs droits fondamentaux soient reconnus et protégés, et que leur accès à la justice et leur droit à une indemnisation soient garantis. Les victimes du terrorisme ont également besoin d'une assistance pour surmonter les obstacles qui les empêcheraient de jouir de ces droits et pour faire face à d'éventuels besoins, notamment en ce qui concerne le manque de ressources, les contraintes d'accès aux services disponibles, les difficultés posées par les attaques transfrontalières et le fait de ne pas être reconnues comme victimes du terrorisme. L'importance de répondre aux besoins des victimes, y compris les femmes et les filles, a été reconnue par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, notamment dans des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, telles que les résolutions [2242 \(2015\)](#) et [2467 \(2019\)](#).

8. Bien qu'il n'existe pas de définition internationalement acceptée du terme « victime du terrorisme », l'ONU mène ses travaux conformément aux cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme et à l'action humanitaire, ainsi qu'aux 19 traités et conventions de lutte contre le terrorisme. Les victimes du terrorisme ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination, notamment en ce qui concerne leur race, leur couleur, leur genre, leur âge, leur langue, leur religion, leur nationalité, leurs opinions politiques ou autres, leurs croyances ou pratiques culturelles, les biens qu'elles possèdent, leur naissance ou leur situation familiale, leur origine ethnique ou sociale, leur handicap et leur orientation sexuelle. Une attention particulière devrait être accordée à la prise en compte de leurs besoins spécifiques immédiats, ainsi qu'à court et à long terme. Reconnaisant que ces victimes ne constituent pas un groupe homogène, une assistance et un soutien adaptés à leur âge et à leur genre devraient toujours leur être offerts, en tenant compte du préjudice subi, et comprendre une aide humanitaire, la reconnaissance de leur statut (voir paragraphe 19 ci-dessous), le droit au respect, des réparations, une indemnisation, un recours effectif, la protection et l'accès à la justice.

9. Préserver la mémoire des victimes du terrorisme et commémorer leurs souffrances ou faire porter la voix des survivants peut jouer un rôle important dans la lutte contre les récits terroristes, en montrant le visage humain de leurs actes odieux et en promouvant des solutions pacifiques. Les victimes devraient pouvoir jouer un rôle décisif dans les efforts visant à contrer l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en faisant entendre leur voix, si elles le souhaitent.

10. Les États Membres sont responsables de la protection de leurs citoyens contre le terrorisme. Toutefois, lorsqu'un attentat se produit, sa nature aveugle peut briser le sentiment de sécurité des citoyens, laissant aux victimes, à la communauté et à la société en général un sentiment de vulnérabilité et de terreur durables. Dans certains cas, les victimes ne peuvent pas quitter les zones contrôlées par des groupes terroristes, et se retrouvent exposées à la stigmatisation ou associées ou injustement affiliées avec ces groupes, ce qui peut entraîner un traumatisme supplémentaire. Les victimes du terrorisme ont des besoins très divers, notamment en matière de soutien physique, médical et psychosocial, et peuvent avoir besoin d'une réadaptation immédiate ou à long terme pour surmonter leurs traumatismes et renforcer leur résilience. Dans les pays où un conflit est en cours, les victimes du terrorisme peuvent également avoir besoin d'une aide humanitaire et d'une protection.

11. Guidées par les principes humanitaires, les agences humanitaires des Nations Unies qui travaillent dans des situations de conflit aident les populations touchées à assurer l'accès à tous les civils dans le besoin, indépendamment de leur statut ou de

leur affiliation. Elles fournissent des soins médicaux, de la nourriture, un abri et une aide à la réhabilitation à long terme.

12. Depuis 2017 et la réforme de l'architecture antiterroriste, l'ONU se concentre de plus en plus sur les droits et les besoins des victimes du terrorisme. En juin 2018, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, qui relève du Bureau de lutte contre le terrorisme, a lancé son Programme de soutien aux victimes du terrorisme à l'échelle mondiale. Celui-ci vise à faire preuve de solidarité avec les victimes du terrorisme, à mieux faire connaître et à protéger, promouvoir et faire respecter leurs droits et leurs besoins, ainsi qu'à renforcer la capacité des États Membres et des organisations de la société civile à aider et à soutenir les victimes du terrorisme par un large éventail d'activités. Le Programme de soutien comprend le renforcement des réseaux de victimes, des échanges entre pairs, des boîtes à outils, des manuels, des séances de formation aux médias, des actions de sensibilisation et de mobilisation, des documentaires et des produits multimédias, notamment pour les médias sociaux et le Portail de soutien aux victimes du terrorisme. Depuis son lancement, des tables rondes et d'autres réunions ont été organisées avec et pour les victimes, ses groupes d'aide aux victimes et les États Membres afin de défendre les droits et de répondre à leurs besoins. Le Programme de soutien dirige également les événements commémoratifs de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme depuis la création de cette dernière en 2018 par la résolution [72/165](#) de l'Assemblée générale.

13. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à renforcer les réponses des services répressifs et de la justice pénale pour soutenir les victimes du terrorisme, notamment par la sensibilisation et la promotion de politiques et de bonnes pratiques fondées sur des preuves, une assistance politique et législative, des formations spécialisées, des conseils, des outils et des ressources pratiques, la fourniture d'un encadrement et d'une assistance-conseil, et le soutien au renforcement de la coordination et de la coopération en matière d'aide aux victimes du terrorisme aux niveaux national, régional et international.

14. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a continué à défendre les droits fondamentaux des victimes par le biais de rapports, de visites de pays et d'un engagement de fond avec les gouvernements sur la protection et le statut des victimes dans le cadre du droit national. Lors de ses visites en Belgique, en France et au Kazakhstan², en 2019, elle a souligné le droit des victimes du terrorisme à un recours effectif et les obligations correspondantes des États, y compris le devoir d'exclure toute possibilité d'impunité pour les actes de terrorisme.

15. La Rapporteuse spéciale a également présenté un rapport thématique à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/40/52](#)), en mars 2019, qui portait notamment sur l'impact des mesures antiterroristes sur la société civile et soulignait l'importance du rôle joué par les organisations de victimes et les réseaux de soutien. Les associations de victimes et les organisations de la société civile qui défendent les droits des victimes devraient pouvoir opérer dans un espace civique ouvert sans crainte de représailles.

16. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a défendu les droits des victimes du terrorisme, en particulier la nécessité de répondre aux besoins humanitaires de ces dernières. Elle a constamment soulevé auprès des États Membres, y compris lors de ses visites effectuées au nom du Comité contre le terrorisme, la question de leurs programmes et politiques de soutien aux victimes, notamment les

² Pour sa visite en Belgique, voir [A/HRC/40/52/Add.5](#) ; pour sa visite en France, voir [A/HRC/40/52/Add.4](#) ; pour sa visite au Kazakhstan, voir [A/HRC/43/46/Add.1](#).

mesures de protection des victimes et des témoins prises dans le cadre des poursuites, ainsi que des programmes d'indemnisation et de réhabilitation.

1. Protection des droits des femmes victimes du terrorisme et réponse à leurs besoins

17. Les femmes et les jeunes filles sont touchées de manière disproportionnée par les conflits et le terrorisme. Dans sa résolution [2242 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a reconnu l'impact du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment sur leur santé, leur éducation et leur participation à la vie publique, et l'importance de mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité en tant que priorité transversale, afin de combattre les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme.

18. Dans ses résolutions [2331 \(2016\)](#), [2388 \(2017\)](#) et [2467 \(2019\)](#), entre autres, le Conseil de sécurité a reconnu la violence sexuelle liée aux conflits comme une tactique terroriste, et une approche centrée sur les survivants a été préconisée pour prévenir et combattre ce phénomène. Les groupes terroristes ciblent de manière disproportionnée les femmes et les filles, se livrant à des actes de violence fondée sur le genre, en particulier des violences sexuelles, pour atteindre des objectifs tactiques, stratégiques et idéologiques. Les femmes victimes du terrorisme continuent de faire l'objet de discrimination et de stigmatisation lorsqu'elles tentent d'obtenir justice et de demander réparation, ce qui entraîne souvent un nouveau traumatisme et une victimisation secondaire.

19. En vertu de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution [40/34](#) de l'Assemblée générale, annexe), et comme le soulignent d'autres rapports et résolutions³ des Nations Unies, pour répondre aux besoins des victimes dans le cadre des procédures pénales, il doit être tenu compte, entre autres, des considérations liées au genre et à l'âge. Des dispositions doivent être prises pour les femmes ayant des enfants nés à la suite de violences sexuelles liées au conflit, y compris des mesures visant à prévenir leur stigmatisation. La reconnaissance des victimes du terrorisme dans les procédures pénales ainsi que le renforcement auprès du public de la notion de coût humain du terrorisme sont des éléments importants pour la reconnaissance de l'humanité des victimes. Il existe également d'autres façons de reconnaître l'humanité des victimes, notamment en veillant à ce que des mesures appropriées soient prises pour protéger leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique, leur dignité et leur vie privée. Ces pratiques sont essentielles pour protéger efficacement les victimes du terrorisme, y compris les victimes de violences sexuelles et sexistes, et pour reconnaître leurs besoins et leurs droits. Permettre aux victimes de participer sans crainte d'intimidation ou de représailles aux procès pénaux est essentiel au maintien de l'état de droit et renforce la capacité des États de traduire les terroristes en justice.

20. L'ONU a pris un certain nombre de mesures pour répondre aux besoins des femmes victimes du terrorisme. Par exemple, le manuel sur la prise en compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, une publication de l'ONUDC, souligne l'importance d'intégrer une perspective de genre dans tous les aspects du processus de justice pénale (entretiens

³ Notamment le rapport du Secrétaire général sur les effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ([A/73/347](#)), la résolution [35/34](#) du Conseil des droits de l'homme et le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, au titre des Principes de base permettant de garantir les droits de l'homme des victimes du terrorisme ([A/HRC/20/14](#)).

sensibles au genre et fourniture d'une protection et d'un soutien aux victimes du terrorisme), et dans la responsabilité des groupes terroristes pour la commission d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre. En outre, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, l'UNODC a lancé, le 2 décembre 2019, le module de formation sur la dimension de genre des réponses de la justice pénale au terrorisme à l'intention du Nigéria.

21. La Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit vise à coordonner le travail des entités des Nations Unies dans le but de mettre fin aux violences sexuelles en temps de conflit. Dans ce cadre, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour la population se sont efforcés de faire en sorte que les survivants de violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris les enfants nés d'un viol et ceux qui sont perçus comme associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), bénéficient de services spécialisés, notamment en Afghanistan et en Iraq. L'Initiative Spotlight, lancée conjointement par l'ONU et l'Union européenne en janvier 2018, vise à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Grâce à elle, l'approche axée sur les victimes pour prévenir la violence, la fourniture de services aux survivantes et la réforme des systèmes de justice pénale continuent d'être renforcées. En 2019, dans le cadre de l'Initiative, l'ONU a lancé 14 nouveaux programmes dans les Caraïbes, en Asie centrale et dans le Pacifique pour compléter ceux qui existaient déjà en Afrique et en Amérique latine.

22. Le 30 octobre 2019, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a lancé le Fonds mondial pour les rescapés des violences sexuelles liées aux conflits. Né du constat que les violences sexuelles liées aux conflits sont utilisées de façon systématique pour terroriser des personnes et des communautés entières, ce Fonds promeut le point-de-vue des survivants et vise à favoriser les partenariats avec les fournisseurs de services de première ligne, les donateurs, les entités du secteur privé, les gouvernements et les survivants eux-mêmes, afin d'aider les communautés locales à concevoir des solutions et à offrir aux survivants l'accès à des réparations. La Représentante spéciale a signé un communiqué conjoint sur la prévention de la violence sexuelle avec le Gouvernement malien en mars 2019, et avec le Gouvernement somalien en juillet 2019. Dans ces communiqués, les signataires ont reconnu l'importance de la participation des femmes à la lutte contre le terrorisme, des réformes législatives et politiques qui visent à renforcer la protection contre la violence sexuelle, du renforcement de l'application du principe de responsabilité, de la fourniture de services, de moyens de subsistance et de mesures de réparations aux victimes de viol et aux enfants nés d'un viol, et de la collaboration avec les chefs tribaux et religieux pour prévenir la violence sexuelle.

2. Protection des droits des enfants victimes du terrorisme et réponse à leurs besoins

23. Certains enfants sont victimes ou témoins d'actes terroristes, ont des liens familiaux avec des personnes appartenant à des groupes terroristes ou sont autrement associés à ces groupes. Les enfants et les jeunes qui sont touchés par des actes terroristes ont besoin d'un soutien ciblé, spécialisé et individuel pour répondre à leurs besoins à court, moyen et long terme, car ils perçoivent la violence et la mort différemment des adultes et sont souvent plus vulnérables aux effets des actes terroristes. Les groupes terroristes ont recruté des milliers d'enfants, notamment par Internet. Ils ont utilisé des enfants pour commettre des attentats-suicides, comme

boucliers humains et dans divers rôles de soutien. Des enfants ont été enlevés par leur famille et forcés de voyager, parfois sous de faux prétextes, vers des zones touchées par le conflit en Iraq et en République arabe syrienne.

24. Dans sa résolution [2427 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité a souligné que les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés devaient être considérés en premier lieu comme des victimes de violations du droit international. Dans les principes clés en vue de la protection, du rapatriement, des poursuites, de la réadaptation et de la réintégration des femmes et des enfants ayant des liens avec des groupes terroristes inscrits sur les listes de l'ONU, publiés par les Nations Unies en 2019, il est spécifiquement indiqué que les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes, et notamment que toute mesure prise le concernant doit l'être dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce principe s'applique en particulier aux enfants qui ont été recrutés et exploités par des groupes terroristes, étant donné les méthodes et tactiques utilisées par ces groupes pour s'assurer la participation des enfants à des actes ou des infractions liés au terrorisme. Ces tactiques comprennent la manipulation psychologique, des incitations financières ou matérielles et le recrutement forcé. Des droits spéciaux et des mesures spéciales de protection s'appliquent aux enfants dans toutes les situations, indépendamment de leur âge, de leur sexe ou de toute autre circonstance, y compris l'appartenance familiale ou personnelle, réelle ou supposée. Par conséquent, les enfants doivent recevoir des soins et un soutien adéquats, conformément à la résolution [2427 \(2018\)](#), dans laquelle est reconnue l'importance de l'aide à la réintégration et à la réadaptation ainsi que l'accès aux soins de santé, au soutien psychosocial et à l'éducation pour les enfants concernés.

25. L'ONU a travaillé à l'élaboration de lignes directrices claires à l'intention des États Membres sur la manière de respecter, de protéger et de faire respecter les droits des enfants associés à des combattants terroristes étrangers. Ces directives ont été incluses dans des rapports, des mémoires et des manuels, notamment dans le guide du HCDH pour la mise en œuvre d'interventions respectueuses des droits de l'homme face à la menace des combattants terroristes étrangers, dans les notes d'analyse sur le rapatriement des femmes et des enfants associés à l'EIIL établies par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à l'intention du Comité, dans le Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/HRC/40/28](#)), dans la publication de l'ONUDC intitulée *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire* et dans trois outils de formation, consacrés respectivement à la prévention, à la réadaptation et la réintégration, et aux processus et aux mesures de justice. Outre son Manuel, l'ONUDC a publié une « Feuille de route sur la prise en charge des enfants associés à des groupes terroristes et extrémistes violents ». En 2019, le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ont publié un manuel intitulé *Children affected by the Foreign-Fighter Phenomenon: Ensuring a Child Rights-Based Approach* (« Enfants de combattants étrangers : pour une approche fondée sur les droits de l'enfant »). Il ressort de toutes les publications susmentionnées et de divers outils de renforcement des capacités que les enfants doivent avant tout être traités comme des victimes et que la priorité doit être donnée à leur réadaptation et à leur réintégration effectives dans la société, à leur protection et à leur intérêt supérieur, conformément au droit international applicable, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant.

26. Depuis 2018, l'UNODC a mené 10 activités régionales de renforcement des capacités axées sur la lutte contre le recrutement d'enfants et la réadaptation, ainsi que sur la justice pour mineurs, dans un contexte de lutte contre le terrorisme pour les États Membres d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient. L'ONUDC a également fourni une assistance spécialisée aux Gouvernements du Kazakhstan, du Kirghizistan, du

Liban, du Niger, du Nigéria et de l'Ouzbékistan afin de répondre aux besoins spécifiques des victimes présentant des vulnérabilités particulières en raison de leur genre ou de leur l'âge, en menant des campagnes de sensibilisation et en s'attachant à renforcer les politiques, la législation et les capacités des acteurs de la justice pénale et des agents chargés de la protection des victimes concernées.

27. Grâce à son mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé fournit des données sur les violations graves commises contre les enfants, telles que leur recrutement et leur utilisation par les forces armées et les groupes armés, y compris ceux désignés par le Conseil de sécurité comme groupes terroristes, dans des situations de conflit armé. En octobre 2019, la Représentante spéciale a signé avec le Ministre somalien de la défense une feuille de route pour le renforcement de la protection des enfants dans le cadre du conflit armé en Somalie. Celle-ci vise à accélérer la mise en œuvre d'un plan d'action signé en 2012 pour prévenir et faire cesser le recrutement, l'utilisation, le meurtre et la mutilation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales. La Représentante spéciale et le Ministre de la défense ont également lancé un fonds pour la consolidation de la paix afin de prévenir le recrutement d'enfants et de soutenir l'identification et la réintégration au sein de la communauté des enfants anciennement associés aux forces armées et aux groupes armés.

B. Aide au renforcement des capacités et assistance technique

28. Renforcer les mesures mises en œuvre par les États Membres pour mieux soutenir les victimes du terrorisme est une priorité essentielle pour le système des Nations Unies. Dans sa résolution [73/305](#), l'Assemblée générale a prié le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'ONUSC de renforcer la capacité des États Membres à aider les victimes, notamment en leur fournissant une assistance technique. En conséquence, l'ONU appuie le renforcement des capacités des États Membres aux niveaux international, régional et national afin d'accroître le soutien aux victimes du terrorisme et mène à ces fins des activités diverses, qui visent notamment à faire en sorte que les personnes concernées aient accès à la justice et que les États bénéficient d'une aide à l'élaboration de stratégies de lutte contre le terrorisme.

29. Dans son rapport sur le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent ([A/70/674](#)), le Secrétaire général a recommandé que les plans d'action nationaux soient multidisciplinaires, qu'ils prévoient la participation d'un large éventail d'acteurs gouvernementaux et d'organismes issus de la société civile, et qu'ils promeuvent le respect du principe d'égalité devant la loi et l'égle protection de la loi, notamment en renforçant les cadres juridiques nationaux, en donnant accès à la justice et en prévoyant des échanges avec les communautés.

30. Le Bureau de lutte contre le terrorisme s'attache à mettre en œuvre cette approche pour prévenir et combattre l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, par l'intermédiaire du programme mondial d'aide à l'élaboration de politiques du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Ce programme vise à faire en sorte que les droits et les besoins des victimes soient davantage au cœur de l'action menée par les États Membres pour prévenir et combattre l'extrémisme violent, notamment par la promotion du rôle des victimes dans les stratégies et les plans d'action nationaux. En appuyant la définition d'orientations politiques cohérentes en vue de l'élaboration de stratégies et de plans régionaux et nationaux visant à prévenir et à contrer l'extrémisme violent, le programme a contribué à la mise en œuvre d'activités propices au renforcement de l'aide aux victimes du terrorisme. Ainsi, dans le cadre du programme, une formation

à la protection des victimes a été organisée pour renforcer les capacités des agents des services de répression, et un appui a été apporté aux initiatives visant à faire entendre la voix des victimes au moyen d'une formation stratégique à la communication. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a présenté l'approche centrée sur les victimes comme une bonne pratique et a recommandé son adoption pour prévenir et contrer l'extrémisme violent à l'occasion du deuxième atelier du Conseil de coopération du Golfe pour le réseau des centres de lutte contre l'extrémisme violent, qui s'est tenu à Riyad en octobre 2019. Il a fait de même lors de la réunion du Groupe de travail sur la lutte contre l'extrémisme violent du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Montréal, en novembre 2019.

31. De même, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour prévenir et contrer l'extrémisme violent dans 20 pays : le Bénin, Djibouti, l'Éthiopie, la Jordanie, le Kenya, le Liban, la Malaisie, les Maldives, le Mali, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, les Philippines, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, la Somalie, le Soudan, le Tchad, le Togo et la Tunisie. Ces plans d'action respectent, protègent et promeuvent les droits des victimes, notamment le droit de recours ainsi que d'autres droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

32. La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, de juin 2019, favorisent l'adoption de mesures visant à renforcer le soutien offert à toutes les victimes, notamment en sensibilisant à la question du recours, de l'accès à la justice et du soutien psychologique.

33. Dans son Programme de soutien aux victimes du terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme accorde une place essentielle à l'aide au renforcement des capacités des États Membres, des victimes et des associations de victimes, afin de renforcer l'aide aux victimes du terrorisme et de garantir la pleine réalisation de leurs droits humains. À ces fins, deux manuels destinés aux associations de victimes et aux organisations de la société civile concernées ont été élaborés dans le cadre du Programme afin d'améliorer l'aide aux victimes dans des domaines clés, tels que l'assistance aux victimes du terrorisme, la protection de leurs droits, la collaboration entre la société civile et les États Membres en matière d'assistance et de protection, et la participation des victimes aux processus décisionnels et aux mesures préventives. En juin 2018, le Centre a publié le « Manuel de bonnes pratiques destinées à soutenir les associations de victimes en Afrique et au Moyen-Orient », et, en 2020, il publiera un recueil de principes directeurs à l'intention des organisations de la société civile afin d'aider, de protéger et de soutenir les victimes du terrorisme dans la région Asie-Pacifique.

34. L'ONUDC élabore actuellement un document intitulé *From Victims of Terrorism to Messengers for Peace: A Strategic Approach* (« De victimes du terrorisme à messagers de la paix : une approche stratégique »), qui servira d'outil aux décideurs, aux praticiens et aux acteurs de la société civile, en particulier aux associations de victimes, pour renforcer la résilience des victimes du terrorisme et recueillir leurs messages dans le cadre d'efforts plus larges, mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, afin de prévenir et de contrer l'extrémisme violent en ciblant le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. L'ONUDC met également place des réseaux de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène en Asie centrale, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est afin de renforcer l'action menée dans ces domaines.

35. D'autres initiatives de renforcement des capacités visent à améliorer la réponse apportée par la justice pénale des États Membres aux victimes du terrorisme. Des mesures sont en cours d'élaboration pour renforcer les droits des victimes, compte tenu de la nature du crime dont elles ont fait l'objet, dans l'intérêt de la justice. Des

organismes des Nations Unies ont travaillé avec les États Membres à l'amélioration des mécanismes de responsabilité nationaux, en renforçant les capacités des institutions judiciaires et de sécurité, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, y compris en matière de droits de l'homme, afin de mettre en place des systèmes nationaux de justice pénale efficaces et responsables, qui prévoient notamment des poursuites contre les auteurs de crimes terroristes et des mécanismes de protection des témoins et des victimes, et qui favorisent le dialogue entre les institutions judiciaires et de sécurité.

36. L'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes (UNITAD) a placé la prise en charge et les besoins des survivants des crimes de l'EIL et des familles des victimes au cœur de sa mission. L'UNITAD appuie les efforts déployés en Iraq pour faire en sorte que les membres de l'EIL/Daech aient à rendre des comptes sur des actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. En août 2019, l'UNITAD et le Gouvernement iraquien ont facilité le témoignage de victimes devant un tribunal d'un pays tiers, à la suite de quoi trois autres États Membres ont sollicité une assistance similaire.

37. D'autres entités des Nations Unies ont également fourni une assistance spécialisée pour appuyer davantage les efforts des États Membres. Grâce à son système de cellules de crise, par exemple, l'Organisation internationale de police criminelle a déployé des équipes d'experts chargées d'aider les services de police nationaux à faire face à certaines situations, notamment au Kenya, à la suite de l'attaque du complexe de Riverside Drive, à Nairobi, le 15 janvier 2019, et au Sri Lanka, au lendemain des attaques terroristes perpétrées à Colombo, le 21 avril 2019.

C. Reconnaissance et défense des victimes, et sensibilisation du public

38. Depuis le sixième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, les évolutions constatées aux niveaux international, régional et national ont mis en lumière le soutien apporté aux victimes, qui ne se limite plus à des expressions de solidarité symboliques, mais vise plus résolument à promouvoir les droits des victimes et à répondre à leur besoins. Deux résolutions majeures récemment adoptées par l'Assemblée générale – sur les victimes du terrorisme et sur la création du Groupe des Amis des victimes du terrorisme, piloté par les États Membres – témoignent de ce progrès. L'instauration de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme (résolution 72/165), le 21 août, témoigne de la solidarité de la communauté internationale avec les victimes. La résolution 73/305, qui insiste sur les engagements des États Membres envers les victimes du terrorisme, notamment en appelant à l'élaboration de plans d'assistance complets, va encore plus loin.

39. Le 24 septembre 2019, lors de la première réunion ministérielle du Groupe des Amis des victimes du terrorisme, coorganisée par les présidents du Groupe, l'Afghanistan, l'Espagne, le Bureau de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le plan d'action du Groupe pour 2020 a été adopté, y compris les mesures de soutien au premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui devait se tenir en juin 2020 au Siège de l'ONU mais qui a été reporté à cause de l'épidémie de COVID-19.

40. Le système des Nations Unies a mis davantage l'accent sur le soutien aux victimes du terrorisme par le biais de conférences, d'événements et de produits multimédias, y compris les médias sociaux. Un certain nombre d'entités des Nations Unies ont également utilisé le multimédia, en particulier les documentaires, pour porter la voix des victimes. C'est le cas du Bureau de lutte contre le terrorisme, avec sa série de documentaires sur les victimes du terrorisme, et du PNUD, qui, dans le

cadre de son initiative #ExtremeLives, continue de produire des vidéos consacrées à des personnes touchées par le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Asie, notamment des victimes.

41. Le Portail de soutien aux victimes du terrorisme, un site généraliste multilingue, facilite l'accès aux ressources et aux informations pour les victimes, leurs familles et leurs communautés. Il diffuse en continu des documentaires, notamment la série d'entretiens du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme avec des victimes et des experts, ainsi que des extraits de médias sociaux et des produits de campagnes. Lancé en juin 2014, le Portail comptabilisait 568 499 pages vues au 31 décembre 2019, dont 126 738 en 2019, soit une augmentation de 81 % par rapport à 2018. Un pic de consultations a été enregistré en 2019 à la suite des attaques terroristes perpétrées en Afghanistan, au Népal, en Nouvelle-Zélande et au Sri Lanka. Le plus grand nombre de visiteurs a été atteint lors des manifestations organisées pour commémorer la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, du 20 au 22 août 2019.

42. Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a continué de souligner l'importance du rôle des victimes, a participé aux commémorations et aux événements consacrés aux victimes du terrorisme et a déployé des efforts concertés pour rencontrer les victimes du terrorisme tant à New York qu'à l'étranger, notamment en Afghanistan, en Espagne, en France, en Indonésie, au Kazakhstan et aux Philippines. Lors de sa rencontre à New York, le 3 juin 2019, avec de jeunes victimes du monde entier, il a souligné l'importance de leurs messages et la façon dont leurs expériences et leurs idées contribuaient à l'élaboration de politiques et de projets relatifs aux victimes.

43. Durant toute l'année 2019, le Bureau de lutte contre le terrorisme, par l'intermédiaire de son Centre pour la lutte contre le terrorisme, a continué à défendre et à mieux faire connaître les divers besoins des victimes, et à participer à des séminaires d'experts, des conférences internationales et des tables rondes, notamment en Belgique, en Espagne, en France et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En novembre 2019, il a organisé à New York une discussion avec le centre israélien sur les traumatismes et la résilience (NATAL) sur l'approche à adopter dans le contexte du terrorisme pour résoudre les traumatismes et renforcer la résilience. Il a également participé au huitième Congrès international pour les victimes du terrorisme, qui s'est tenu à Nice, en France, en novembre 2019. L'exposition de photos organisée par le Bureau, intitulée « Survivre au terrorisme : le pouvoir de la résilience », a également été présentée lors du Congrès. Le 3 décembre 2019, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le Groupe des Amis des victimes du terrorisme ont présenté un exposé sur la publication de la Commission internationale de juristes intitulée « Droits humains des victimes du terrorisme : recueil de textes issus de sources internationales sélectionnées », suivi d'une discussion avec le Rapporteur spécial.

44. La Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme reste un événement majeur qui permet à la communauté internationale d'être solidaire des victimes, de défendre leurs droits et de mieux faire connaître leurs besoins. Afin de souligner l'importance d'entendre la voix des victimes et de reconnaître et de comprendre comment leurs expériences peuvent contribuer à renforcer la résilience, l'ONU a organisé les événements suivants, axés sur la résilience, pour commémorer la Journée internationale en 2019 :

a) Le 20 août, le documentaire intitulé *Resilience in the Face of Terrorism: Victims' Voices from Cameroon and Nigeria* a été diffusé, suivi d'une table ronde avec des victimes du terrorisme d'Allemagne, d'Australie et des États-Unis d'Amérique. Plus de 60 participants ont assisté à l'événement.

b) Le 21 août, le Secrétaire général a inauguré à New York l'exposition de photos intitulée « Survivre au terrorisme : le pouvoir de la résilience », avec le Groupe des Amis des victimes du terrorisme et des victimes du terrorisme canadiennes, kényanes et britanniques. Plus de 220 participants, dont des représentants de 60 missions permanentes, d'organisations de la société civile et d'associations de victimes, y ont assisté. L'événement a été diffusé en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies et l'enregistrement peut en être visionné sur le Portail de soutien aux victimes du terrorisme. L'exposition photographique a mis en lumière les capacités de résilience de victimes de 20 pays. À Vienne, l'ONUSC, en collaboration avec les coprésidents du Groupe des Amis des victimes du terrorisme et le Nigéria, a commémoré la Journée internationale avec des survivants des attentats terroristes du Bataclan et de l'île d'Utøya.

c) Le 22 août, un événement a été organisé au Siège de l'ONU en présence de victimes d'Argentine, des États-Unis, d'Indonésie, du Kenya et du Royaume-Uni, et plus de 40 participants, dont des représentants des États Membres et de la société civile et des survivants d'attaques terroristes. Les discussions ont porté sur la meilleure façon de répondre aux besoins des victimes à court et à long terme. Pour sensibiliser le monde entier à la Journée internationale, le Bureau de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec le Département de la communication globale, a mis au point une campagne de médias sociaux utilisant le hashtag #SurvivingTerrorism, des messages vidéo, des messages sur les médias sociaux, une exposition virtuelle de photos, des clips vidéo et un documentaire. La campagne a été utilisée dans le monde entier par les offices des Nations Unies, les missions de maintien de la paix, les centres d'information des Nations Unies et les États Membres qui ont utilisé le hashtag pour élaborer leurs propres messages ou leur campagne sur Twitter. Le hashtag a atteint plus de 15 millions de comptes de médias sociaux, et un total de 1 500 tweets a été généré.

d) ONU Info a produit en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en swahili, en portugais et en russe une série de reportages vidéo consacrés à des victimes du terrorisme. Des organismes de presse du monde entier, notamment en Australie, en Belgique, en Chine, en Inde, au Kazakhstan, au Koweït, au Nigéria et en République islamique d'Iran, ont publié des articles sur la Journée internationale.

e) La Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei et l'Office des Nations Unies à Genève ont organisé des manifestations pour commémorer la Journée internationale. L'Office des Nations Unies à Genève a également soutenu les activités organisées par son réseau d'acteurs issus de la société civile, qui a commémoré la Journée internationale en Afrique, en Amérique du Nord, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient, et a diffusé le lien vers l'exposition virtuelle consacrée à l'événement.

III. Propositions relatives à des mécanismes de financement pour la protection des droits des victimes et la réponse à leurs besoins

45. Dans sa résolution [73/305](#), l'Assemblée générale a reconnu l'importance des systèmes d'aide pour répondre aux besoins des victimes du terrorisme et de leur famille et pour promouvoir et protéger leurs droits. Elle a par ailleurs demandé que soient présentées des propositions détaillées visant à mettre en place, grâce à un

mécanisme de financement, des programmes complets à financement volontaire élaborés dans le cadre des plans d'aide nationaux, afin de soutenir l'assistance offertes par les États Membres aux victimes du terrorisme. L'objectif d'un tel programme serait double : premièrement, accroître l'aide fournie par l'ONU aux États Membres qui en font la demande pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme afin qu'ils puissent aider et soutenir les victimes du terrorisme ; deuxièmement, fournir aux États Membres une assistance à l'élaboration de plans d'aide complets comprenant une assistance juridique, médicale, psychosociale, matérielle et autre.

46. Sur la base des consultations tenues, notamment avec le Groupe des Amis des victimes du terrorisme, les entités des Nations Unies et le Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, les trois options suivantes pourraient être envisagées. Ces options s'appuient toutes sur des précédents bien établis au sein du système de l'ONU et varient en complexité selon l'approche retenue, la nature du programme envisagé et les activités qui en découleraient. Il convient également de tenir compte de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles les structures et les processus correspondants peuvent être mis en place. Ces trois options sont proposées à titre d'orientation quant à ce qui peut être initialement mis en place et à la manière dont elles peuvent être utilisées, le cas échéant, à différents stades de développement du programme.

47. Premièrement, un sous-fonds pour les victimes du terrorisme pourrait être créé au sein du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la lutte antiterroriste. Le Fonds d'affectation spéciale apporte un appui financier aux activités du Bureau de lutte contre le terrorisme, conformément à son mandat et à la résolution 71/291 de l'Assemblée générale. Le mandat d'un tel sous-fonds s'inscrirait dans le cadre des conditions actuelles du Fonds. Ce sous-fonds permettrait la mise en place d'un programme actualisé et renforcé en faveur des victimes du terrorisme, répondant ainsi au besoin d'un programme complet dans ce domaine pour soutenir les États Membres, comme cela a été reconnu. Un programme de travail actualisé serait rédigé en consultation avec les principales parties prenantes, notamment le Groupe de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, et d'autres groupes de travail du Pacte, les donateurs et les États Membres bénéficiaires, des victimes et des organisations de la société civile. Le sous-fonds pourrait immédiatement commencer à recevoir des contributions, ce qui permettrait la mise en œuvre rapide d'activités relatives aux programmes dans les États Membres demandeurs par des partenaires d'exécution des Nations Unies et des partenaires extérieurs. Ce mécanisme peut être mis en place immédiatement et sans frais.

48. Deuxièmement, un fonds d'affectation spéciale distinct pourrait être créé pour les victimes du terrorisme. Ce mécanisme nécessiterait l'élaboration d'un mandat et la mise en place de structures administratives. Les résultats du programme dépendraient de l'obtention en temps utile des sommes nécessaires pour lancer les activités relatives au programme et couvrir les coûts associés. Cette option nécessiterait un processus de consultation plus large avec les parties prenantes, en particulier les États Membres, et serait donc plus longue à mettre en place que la première option.

49. Troisièmement, le Bureau de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec le PNUD, pourrait créer un fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, par l'intermédiaire du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD, pour mettre en œuvre le programme. Il s'agirait en l'occurrence de créer au sein des Nations Unies un mécanisme interinstitutions pour la mise en commun des

contributions et le financement multientités, dont les activités feraient l'objet d'un rapport annuel. Situé en dehors du système du Secrétariat des Nations Unies, le Bureau du fonds d'affectation spéciale pluripartenaires agirait en tant qu'administrateur ou agent d'administration, aiderait à la conception du fonds, développerait son mandat, administrerait les fonds et consoliderait et publierait des rapports sur toutes ses activités sur le site Web du bureau du fonds. Un comité directeur serait créé pour décider de l'orientation stratégique du fonds, approuver toutes les affectations de fonds et assurer la surveillance des opérations. La mise en place d'un fonds fiduciaire pluripartenaires nécessiterait une promesse de financement initiale de 5 millions de dollars de la part des donateurs. Lors de la première année du fonds, il conviendrait d'élaborer un programme complet pour les victimes tenant compte de la dimension de genre et une stratégie de mobilisation des donateurs à long terme.

50. Chacun de ces trois mécanismes de financement possède des caractéristiques propres pour ce qui est de sa complexité structurelle et administrative, des exigences en matière d'établissement de rapports et des niveaux de financement requis. Chacun exige un niveau de coordination et de collaboration différent de la part des entités des Nations Unies, des États Membres, de la société civile et d'autres partenaires pour garantir la réussite de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux victimes du terrorisme. La rapidité avec laquelle ce programme pourra être mis en œuvre dépendra du mécanisme de financement retenu. Ce choix aura également une incidence sur la participation des principaux partenaires et des parties prenantes, ainsi que sur les bénéficiaires du programme pour les victimes du monde entier.

IV. Observations finales et recommandations

51. Ces dernières années, des mesures importantes et spécifiques ont été prises par la communauté internationale pour faire respecter les droits des victimes. Je remercie les États Membres de l'appui indispensable qu'ils apportent aux actions des Nations Unies qui visent à mettre l'accent sur les victimes et qui sont essentielles pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Nombre des recommandations figurant dans mon rapport sur la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, ont été mises en œuvre. Le système des Nations Unies a organisé des réunions pour discuter des droits des victimes et a également développé des outils pour soutenir les États Membres et la société civile dans leurs efforts pour protéger les victimes. Le système des Nations Unies a également entrepris un travail de renforcement des capacités et s'est montré solidaire des victimes en instituant la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme. Toutes ces activités et l'engagement accru de l'ONU pour défendre les droits des victimes du terrorisme et répondre à leurs besoins sont le fruit d'un travail acharné, d'un plaidoyer et d'actions de proximité. Toutefois, comme je l'ai noté dans le rapport susmentionné, conformément à la résolution 72/165 de l'Assemblée générale, une coordination et une cohérence accrues et plus soutenues sont nécessaires pour aider les victimes. Les États Membres peuvent souhaiter renforcer leur coopération avec les victimes et d'autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, afin de mettre en commun des compétences, de recueillir des données, de recenser les lacunes et les solutions, et d'échanger des bonnes pratiques.

52. La création de groupes de travail du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme visait à pallier les déséquilibres entre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dont le pilier IV reste le moins développé. Le Groupe de travail du Pacte mondial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte

antiterroriste et de l'appui apporté aux victimes du terrorisme, qui a été récemment revitalisé, s'attache à faire en sorte qu'un éventail plus important et plus large d'entités s'engagent à aider les victimes du terrorisme. En conséquence, il a pu augmenter le nombre d'activités consacrées aux victimes dans le cadre de son plan de travail, ce qui a permis, dans une certaine mesure, d'assurer la cohérence des actions menées à l'échelle du système pour et avec les victimes. Toutefois, en l'absence d'un financement pérenne spécifiquement destiné aux victimes du terrorisme, nombre de ces efforts demeurent ponctuels plutôt que stratégiques et durables à long terme.

53. Le Bureau de lutte contre le terrorisme cherche à renforcer cette cohérence grâce au Programme de soutien aux victimes du terrorisme du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Il gère également le Portail de soutien aux victimes du terrorisme, qui est devenu un mécanisme important permettant aux victimes et à la communauté au sens large de rechercher des informations et des ressources sur et pour les victimes. J'invite instamment les États Membres à continuer de soutenir le Portail par des contributions opportunes et pertinentes, et un financement pérenne. Depuis sa création, des victimes ont utilisé les informations transmises au Portail par les États Membres pour comprendre les orientations et les mesures prises par ces derniers pour les aider. Le Portail s'est avéré être une ressource inestimable qui ne peut rester pertinente et utile que si elle repose sur des informations actualisées et précises.

54. Dans le même temps, il importe de continuer à s'attaquer aux conditions qui favorisent le terrorisme et l'extrémisme violent, et à chercher à comprendre les facteurs qui les sous-tendent. Je demande que toute action visant à soutenir les victimes du terrorisme – qu'elles se trouvent ou non dans une zone de conflit – soit fondée sur les éléments clés suivants :

a) Toutes les mesures prises pour faire respecter les droits des victimes sont conformes aux obligations des États Membres en vertu du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, ainsi qu'aux normes internationales et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;

b) Les victimes du terrorisme doivent être traitées avec compassion et dans le respect de leur dignité, de leur vie privée et de leur vie de famille. Leur prise en charge doit respecter le principe général qui consiste à « ne pas nuire », qui vise à faire respecter leurs droits, leur dignité et leur bien-être ;

c) Il est nécessaire de répondre aux besoins des victimes à court, moyen et long terme en tenant compte de leur genre et en leur donnant accès à une assistance efficace, rapide et appropriée, notamment une aide juridique, médicale, psychosociale, matérielle et spirituelle, étant entendu que ces besoins sont liés entre eux ;

d) Toute réponse doit être fondée sur les droits des victimes, axée sur les survivants et tenir compte du genre et de l'âge des personnes concernées, et doit être non-discriminante et garantir l'égalité de traitement.

55. Lorsqu'ils élaboreront leurs propres plans complets d'aide aux victimes du terrorisme, les États Membres souhaiteront peut-être aussi tenir compte de ces quatre éléments, qui préservent l'intérêt de toutes les victimes – femmes, hommes, filles et garçons – et qui sont fondés sur le point de vue des victimes et de leurs défenseurs. À cet égard, ils pourraient envisager de collaborer avec l'ONU pour renforcer encore ces programmes, sur la base des trois options de financement présentées à la section III du présent rapport. Ces propositions détaillent les mécanismes de financement qui pourraient être utilisés pour améliorer l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités fournies par l'ONU aux États Membres qui en font la demande dans le cadre de l'élaboration de leurs plans nationaux d'aide aux victimes.

Bien que les trois options présentent toutes des avantages et des défis, un programme élargi en faveur des victimes du terrorisme, tel que décrit dans la première proposition, garantirait une assistance et un soutien immédiats aux États Membres dans le cadre d'une structure déjà existante.

56. La création du Groupe des Amis des victimes du terrorisme et les récentes résolutions de l'Assemblée générale sur la question des victimes du terrorisme sont des jalons qui renforceront la capacité de la communauté internationale à travailler de manière concertée, soutenue et collaborative dans l'intérêt de toutes les victimes du terrorisme. Dans ce contexte, l'ONU se tient prête à aider les États Membres qui en font la demande.

57. Alors que les États Membres continuent à se concentrer sur les droits et les besoins des victimes du terrorisme au niveau international, il est également important de se concentrer sur l'aide apportée aux victimes au niveau national. L'élaboration par chaque État Membre d'un plan national complet d'aide aux victimes constituerait une étape majeure vers la mise en place d'institutions et de mécanismes nationaux durables, qui permettraient de protéger les droits des victimes du terrorisme et de répondre efficacement à leurs besoins, en particulier en cas de problèmes juridiques, sociaux, économiques ou médicaux. Ces efforts gagneraient à être complétés par une approche qui ferait intervenir tous les acteurs de la société, notamment les organisations de la société civile, en particulier les groupes et associations de défense des victimes. La société civile est particulièrement bien placée pour comprendre les besoins et les intérêts des victimes du terrorisme et pour relayer leurs préoccupations. Les associations de victimes peuvent jouer un rôle clé dans la facilitation, la défense et la collaboration avec et entre les victimes et les organismes publics.

58. Les États Membres pourraient également envisager d'élaborer une législation nationale qui traite spécifiquement des droits, des intérêts et des besoins des victimes du terrorisme, à court et à long terme, notamment en reconnaissant les expériences et les besoins respectifs des victimes – femmes, hommes, filles et garçons – et en veillant à ce que les victimes et leurs familles bénéficient d'un soutien et d'une assistance complets qui tiennent compte de leur sexe. L'écart entre les engagements pris par les États Membres envers les victimes du terrorisme et la mise en œuvre effective de ces engagements au niveau national doit être réduit. Les pratiques nationales sont nombreuses et variées, et les États Membres souhaiteront peut-être rechercher des modèles de législation, des bonnes pratiques et des enseignements auprès des États qui ont effectivement mis en œuvre des pratiques et des législations favorables aux victimes du terrorisme. L'ONU reste prête à aider les États Membres à cet égard, notamment par l'élaboration d'une législation type.

59. Promouvoir et protéger les droits des populations civiles, notamment les femmes et les enfants, et répondre à leurs besoins sont des considérations primordiales souvent négligées. Des services et un soutien adaptés, tenant compte du genre et de l'âge, sont nécessaires pour toutes les victimes du terrorisme. Les femmes et les enfants victimes du terrorisme ont besoin d'une protection spéciale à chaque étape du processus pénal et doivent être protégés à tous les stades de l'enquête et des procédures ultérieures, notamment en ce qui concerne les dépositions en tant que témoin au cours de la procédure pénale.

60. Le premier Congrès mondial des victimes du terrorisme, qui devait initialement se tenir le 30 juin 2020, à l'occasion de la deuxième Semaine de la lutte contre le terrorisme organisée par l'ONU, mais qui a dû être reporté (voir par. 39 ci-dessus), visait à faciliter l'échange de bonnes pratiques, de programmes et de politiques en faveur des victimes. Il favorisera une véritable écoute, le dialogue et les interactions entre les États Membres, les victimes, les associations de victimes, les organisations de la société civile, les experts et les universitaires sur la question de la protection des

droits des victimes du terrorisme et de la prise en charge de leurs besoins. Il visera à tirer parti des efforts déployés par la communauté internationale pour protéger les droits des victimes du terrorisme et répondre à leurs besoins, et à consolider ces efforts, ainsi qu'à les traduire en actions concrètes et durables au niveau national, en tenant compte des besoins propres à chaque sexe.

Annexe I

Informations complémentaires : contributions reçues par le Secrétariat de la part d'États Membres et d'organisations régionales

Le Secrétariat a reçu des informations de l'Union européenne et des 29 États Membres suivants concernant leurs activités de mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU tient à la disposition des États Membres qui en font la demande : Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Philippines, République arabe syrienne, Serbie, Suède, Suisse et Turquie.

Annexe II

Informations complémentaires : activités des entités des Nations Unies à l'appui de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme s'emploient à promouvoir la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par les États Membres. Le Secrétariat a reçu des informations des 16 entités suivantes pour l'élaboration du présent rapport : le Bureau de lutte contre le terrorisme de l'ONU, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Bureau des affaires juridiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Service de la lutte antimines de l'ONU, l'Organisation internationale de police criminelle et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.
